

Annexe 2 – Nature des épreuves du concours général des métiers pour les spécialités du baccalauréat professionnel des secteurs industriel et sciences et technologies et du brevet des métiers d'art ébéniste

I. SPÉCIALITÉS CONCERNÉES

1. Étude et définition de produits industriels ;
2. Fonderie ;
3. Maintenance de matériels :
 - option A : matériels agricoles,
 - option B : matériels de construction et de manutention,
 - option C : matériels d'espace vert ;
4. Maintenance des véhicules :
 - option A : voitures particulières,
 - option B : véhicules de transport routier,
 - option C : motocycles ;
5. Métiers de la mode – vêtements ;
6. Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés ;
7. Métiers et arts de la pierre ;
8. Plastiques et composites ;
9. Technicien d'usinage ;
10. Technicien en chaudronnerie industrielle ;
11. Technicien menuisier agenceur ;
12. Travaux publics ;
13. Esthétique cosmétique parfumerie ;
14. Brevet des métiers d'art ébéniste.

II. PREMIÈRE PARTIE DE L'ÉPREUVE (durée : de 3 à 6 heures maximum - écrite)

Elle consiste en une recherche de solutions compatibles avec une réalisation imposée et aboutit à l'élaboration de documents techniques.

III. SECONDE PARTIE DE L'ÉPREUVE (durée : de 4 à 30 heures maximum - pratique)

Elle s'appuie principalement sur une réalisation qui vise à apprécier les compétences des candidats pour :

- le décodage et l'analyse des données opératoires ;
- la préparation des éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une production ou d'une réalisation.
- la mise en œuvre des moyens permettant la fabrication ou la réalisation attendue ;
- le contrôle de conformité des produits fabriqués ou des réalisations.